

COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 9 DECEMBRE 2021

De la séance du Comité Directeur du SMICTOM Nord Alsace qui a eu lieu le 9 décembre 2021 à la salle communale d'Altenstadt à 18 h.

La convocation écrite à cette séance avec indication de l'ordre du jour a été transmise à chaque membre le 25 novembre 2021.

Assistaient à cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRAUD, Président, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Schaffhouse-près-Seltz,

Monsieur Claude PHILIPPS, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire d'Oberroedern.

Monsieur Victor VOGT, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Gundershoffen.

Monsieur Gérard NICASTRO, Vice-Président, Conseiller communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire d'Obersteinbach.

Monsieur Jean-Max TYBURN, Vice-Président, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, adjoint au Maire de Wissembourg.

Monsieur Didier BRAUN, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hoffen.

Madame Anne GUILLIER, Déléguée, Vice-Présidente de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de la ville de Niederbronn-les-Bains.

Monsieur Roger ISEL, Délégué, Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Hegeney.

Monsieur Fabien JOERGER, Délégué, Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Wintzenbach.

Monsieur Guillaume PETER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, Maire de Forstheim.

Monsieur René RICHERT, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Riedseltz.

Etaient absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BALL, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin, Maire de Seltz, avec procuration de vote à M. Giraud.

Monsieur Serge KRAEMER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, Maire de Hatten.

Monsieur Serge STRAPPAZON, Délégué, Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, Maire de Cleebourg, avec procuration de vote à M. Tyburn.

Monsieur Hubert WALTER, Délégué, Vice-Président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Maire de Reichshoffen, avec procuration de vote à Mme Guillier.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 17 septembre 2021
2. Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022
3. Contribution des collectivités adhérentes
4. Déchèteries
 - 4.1 Informations accès 2021
 - 4.2 Tarifs déchèteries 2022
5. Divers

En préambule à la réunion du Comité Directeur, M. Giraud souhaite informer les élus sur les projets actuellement en cours ainsi que ceux à venir :

- Etude d'harmonisation

Il convient que soient validés par chaque Communauté de Communes l'avancement d'étape ainsi que les différents points proposés par le Comité de Pilotage.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la redevance incitative appliquée sur les cinq communautés de communes sera basée sur un mode de facturation à la pesée.

La collecte des biodéchets (obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024) se fera selon deux orientations à savoir la promotion du compostage individuel et collectif ainsi que la création d'au moins un site d'apport volontaire par commune du territoire pour les usagers ne pouvant pas ou ne souhaitant pas composter.

- Extension des consignes de tri

A partir du 1^{er} janvier 2023, la collecte sélective englobera l'ensemble des emballages plastiques (pots de yaourt, blisters, films...). Ces derniers seront également collectés dans les bacs jaunes. L'année 2022 sera dédiée à la communication et aux aménagements techniques éventuels.

- Création d'un nouveau casier à l'ISDND

L'acquisition de la nouvelle parcelle de terrain se fera à la mi-janvier 2022, permettant ainsi l'extension du site de Wintzenbach. Les travaux devraient débuter à l'été 2022 pour permettre la livraison de la première partie du casier début 2023.

- Déchèterie de Betschdorf

Les difficultés relatives au terrain (instabilité sur une couche d'environ 8 mètres de profondeur) n'ont pas encore permis de démarrer les travaux, les surcoûts engendrés nécessitant de repenser le projet.

- Méthanisation

Dans le cadre de la collecte des biodéchets à l'horizon 2024, une étude technico-économique sur la faisabilité de traiter les biodéchets à l'échelle du territoire sera menée en 2022.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Directeur du 17 septembre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du Comité Directeur du 17 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022

Le Président expose :

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L5211-36 du CGT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

1. LES INVESTISSEMENTS

Le budget 2022 prévoit un plan d'investissement de 6 107 438 €, celui-ci sera en augmentation par rapport au BP 2021.

Les principaux projets d'investissement proposés au Budget Primitif 2021 sont :

- l'acquisition de terrains pour l'extension de l'ISDND : 305 000 €,
- les travaux à l'ISDND : 3 248 020 €,
- les travaux des déchèteries : 1 333 563 €,
- les travaux au Siège : 300 000 €,
- l'acquisition ou le renouvellement de matériels : 368 638 €.

Concernant les travaux relatifs au siège du SMICTOM, M. Giraud évoque la nécessité de renforcer la structure de la toiture avant toute réalisation de travaux d'étanchéité. Ces préconisations font suite à l'étude de structure réalisée en 2021. Le montant relatif à cette intervention n'étant pas connu à ce jour, une enveloppe de 300 000 € a été prévue au budget.

Les dépenses d'investissement sont financées par le FCTVA et l'autofinancement attendu.

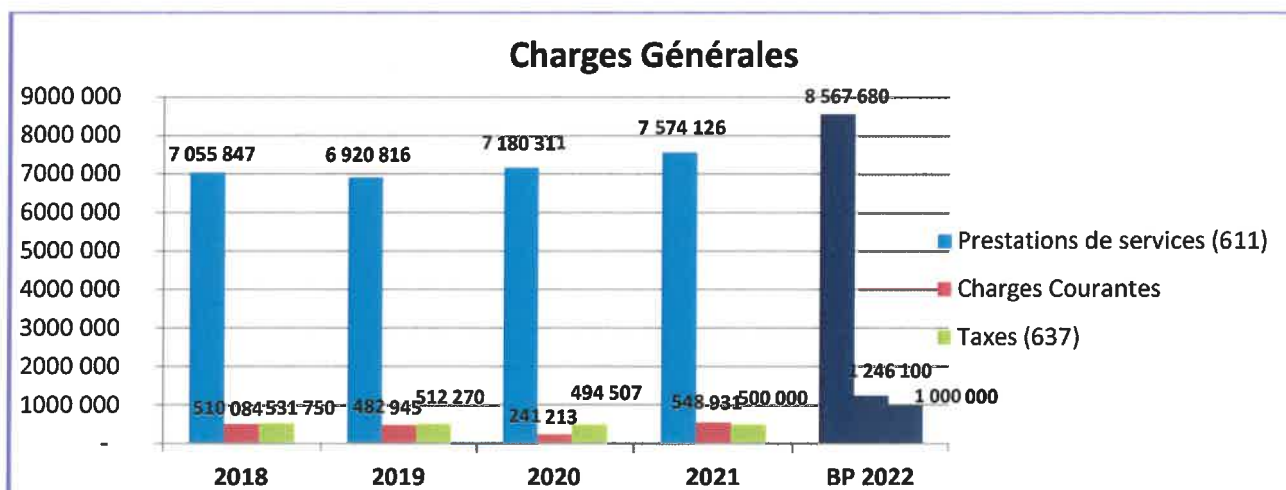
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges générales - Ch. 011

Les charges augmentent régulièrement en ce qui concerne le 011 (charges à caractère général) de manière plus rapide que les produits.

Dans le 011, les prestations de service (611) représentent 79.04 % des dépenses.

Les charges de dépenses courantes (classe 6 - articles 60611 à 6355) sont de 1 246 100 €, soit 11.63 %



L'enveloppe totale du 611 pour 2022 est estimée à 8 567 680 €. Les raisons de cet écart par rapport à 2021 sont de différents ordres (à noter que l'on compare un BP (2021) à des CA) :

- En 2022, la TGAP sur l'incinération des ordures ménagères résiduelles va augmenter de 3€/tonne (+ 40 000 €) et celle de l'enfouissement de 8€/tonne (+ 45 000 €)
- Les nouveaux marchés de collecte des ordures ménagères résiduelles, de tri des matériaux recyclables, du traitement du plâtre débiteront en 2022 (+ 200 000€)
- Augmentation des taux de refus dans la collecte sélective (+ 20 000 €)
- Les études initiées en 2021 (harmonisation, technico-économique relative aux biodéchets...) seront finalisées en 2022 (+ 115 000 €)
- Maintenances et mesures/ analyses règlementaires supplémentaires (analyses électriques, rejets eaux usées,...) à réaliser (+ 20 000 €)
- Actions de communication et aménagements relatifs à l'extension des consignes de tri en 2023 et (+ 350 000 €)

A noter également, la révision des prix des marchés impactant l'ensemble des prestations.

Le montant global du 011 pour l'année 2022 est évalué à 10 813 780 €, soit une augmentation de 434 068 € par rapport à 2021.

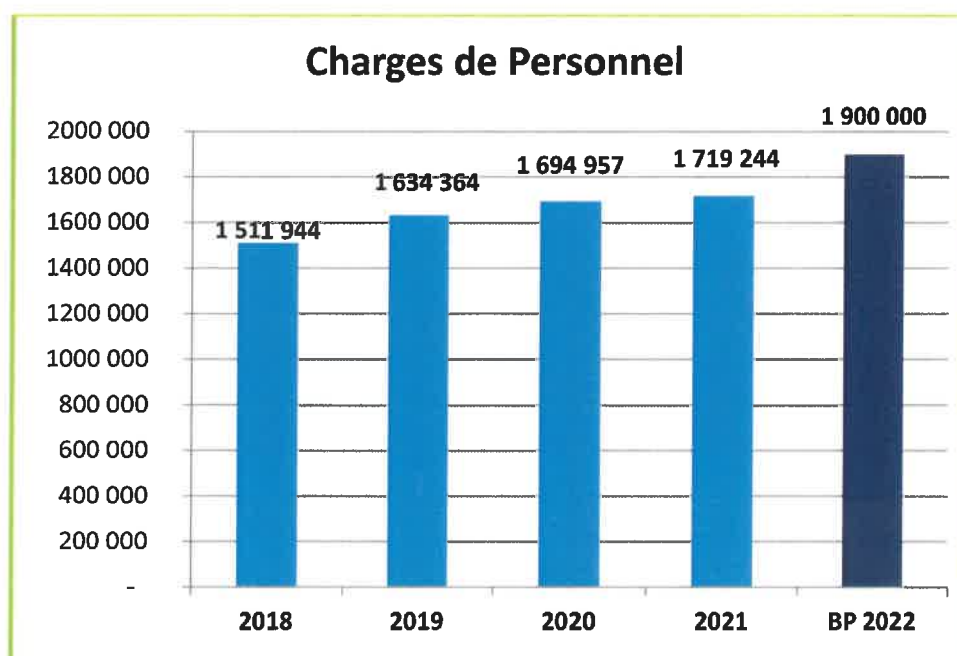
Les charges de personnel - Ch. 012

L'augmentation des dépenses du personnel depuis 2015 s'explique notamment par :

- l'application des directives nationales aux collectivités en matière d'emploi et de carrière,
- l'augmentation des cotisations retraite,
- la création de nouvelles filières impactant la fréquentation des déchèteries, l'obligation d'avoir trois agents minimum sur certaines déchèteries, l'accueil des professionnels depuis 2019.

A noter qu'avec un taux d'emploi de 6.82 % de travailleurs handicapés, le SMICTOM est en conformité avec la réglementation (minimum 6 %).

En 2021, 1 900 000 € étaient prévus pour les charges de personnel au budget primitif. La réalisation effective sera de 1 720 000 €, ce qui représente 18,84 €/habitant. Cette différence s'explique notamment par la présence d'un seul ambassadeur du tri actuellement (contre quatre prévus initialement) et le recours à moins de personnel saisonnier du fait d'un besoin moindre dans un contexte de crise sanitaire.



En termes de prospective pour l'année 2022, la masse salariale sera en augmentation. La collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines, notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou la suppression).

Des recrutements sont prévus en 2022 afin de compenser certains départs en retraite ainsi que pour compléter certaines équipes.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper les départs et les besoins.

Pour 2022, les dépenses du personnel au 012 s'élèveront à 1 900 000 €.

Les dépenses de personnel représentent 14.08 % des dépenses réelles.

Les autres charges

	2021	2022
CH65 - Charges de gestion courante	167 900 €	167 900 €

Les charges de gestion courante comprennent les cotisations et indemnités des élus, les formations d'élus, ainsi que les subventions aux communes, communautés de communes et associations.

Pour 2022, un montant identique à celui de 2021 est retenu.

	2021	2022
CH66 - Charges financières	110 000 €	110 000 €

Les charges financières comprennent les intérêts des emprunts et autres charges (indemnités de remboursement anticipé d'emprunt et réaménagement d'emprunt).

Pour 2022, un montant identique à celui de 2021 est retenu.

	2020	2021
CH67 - Charges exceptionnelles	75 000 €	75 000 €

Les charges exceptionnelles comprennent les intérêts moratoires, les pénalités de marché, les amendes fiscales et les titres annulés.

Pour 2022, un montant identique à celui de 2021 est retenu.

	2020	2021
CH68 - Dotations aux provisions	200 000 €	800 000 €

La création provision pour risques et charges de fonctionnement (post-exploitation de l'ISDND).

Pour 2022, un montant supérieur à celui de 2021 est retenu.

M. Giraud justifie l'augmentation de la provision relative aux travaux post-exploitation de l'ISDND par l'obligation d'avoir à terme une provision de 9 millions d'euros minimum. Le montant provisionné jusqu'à présent n'étant que de 1.1 millions d'euros, il est important de pouvoir abonder de façon plus conséquente lorsque les finances du SMICTOM le permettent.

M. Tyburn va dans ce sens et confirme que la gestion du SMICTOM permet de le faire et qu'il convient par conséquent d'abonder de cette manière.

M. Isel ayant déjà abordé l'augmentation des provisions lors des précédents Comités Directeurs, va également dans ce sens et confirme que si la situation le permet, le SMICTOM se doit de provisionner.

3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les Recettes sont essentiellement issues :

- du produit des participations qui représentent l'essentiel des ressources du SMICTOM,
- du soutien des différents éco-organismes (CITEO, Eco-Mobilier, EcoDDS, Ecosystème...)

N'ayant pas de fiscalité propre, les autres produits du SMICTOM sont exclusivement ceux provenant des activités annexes :

- des reversements effectués par les différents prestataires travaillant avec le SMICTOM et résultent de la valorisation de certains matériaux, à savoir les métaux, le carton, le verre et les flaconnages plastique,...
- des déchets industriels (DIB) déposés à l'ISDND,
- de la revente de l'électricité produite à l'ISDND,
- de l'accès des professionnels en déchèteries.

A - LES PARTICIPATIONS

Au titre de l'année 2022, l'enveloppe globale des participations sera du même montant qu'en 2021 soit 9 065 725€.

A noter que depuis 2015, le montant global des participations est resté identique.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'inflation	+ 0.2 %	+ 1.0 %	+ 1.8 %	+ 1.1%	+ 0.5 %	+ 2.6 %*	/
Variation des participations	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

* au mois d'octobre 2021

B - SOUTIEN DES ECO-ORGANISMES

Le passage au Barème F CITEO ainsi que le versement des aides des différents éco-organismes permettraient d'assurer un soutien annuel attendu d'un montant de 800 000 € pour les années à venir.

C - LA VENTE D'ENERGIE ET DE MATERIAUX

C.1 VENTE DE MATERIAUX

Collecte sélective

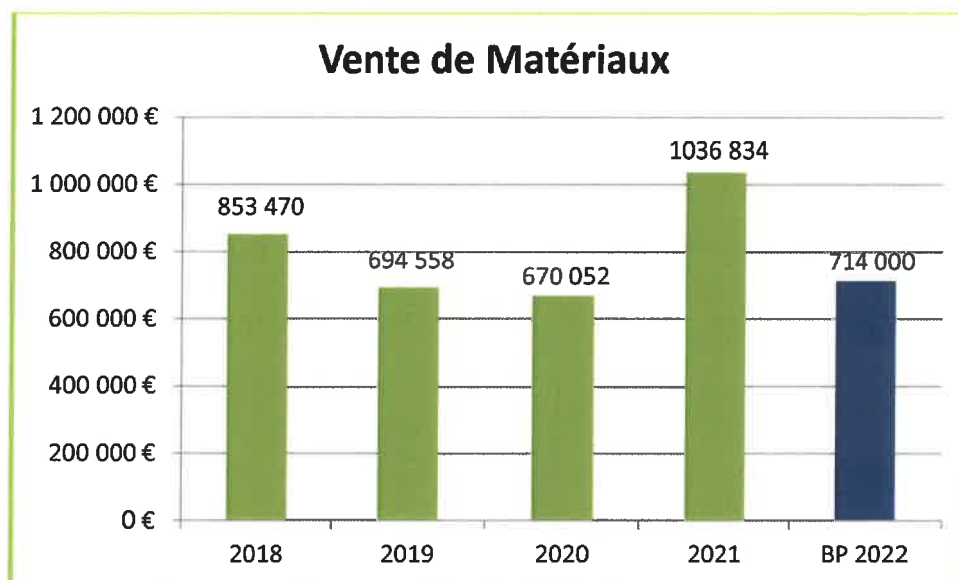
La recette est issue de la vente des produits du bac de tri sélectif au travers des contrats repreneurs du Barème F, à savoir les papiers-cartons, l'aluminium, l'acier, les flaconnages plastique, les briques alimentaires.

Déchèteries

La recette est issue en partie de la vente des produits des bennes papiers-cartons au travers des contrats repreneurs du Barème F, ainsi que des autres contrats pour les métaux, les radiographies, l'huile de cuisine, les bennes mobilier et les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Verre

La recette est issue de l'apport volontaire dans les communes et dans les déchèteries.



A noter la tendance générale de la baisse du prix de vente des matériaux jusqu'en 2020 et une nette reprise depuis le milieu d'année 2021. N'ayant aucune visibilité à long terme, il s'agit de rester prudent quant aux éventuelles recettes à venir.

Cours des principaux matériaux recyclables collectés sur le SMICTOM :

Prix de vente à la tonne	Décembre 2017	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021
Cartons emballages	102 €	26 €	16 €	100 €
Journaux magazines	65 €	-2 €	-49 €	5 €
Acier	94 €	-16 €	11 €	124 €
PEHD	136 €	52 €	-177 €	90 €
PET clair	277 €	280 €	145 €	405 €

C.2 VENTE D'ELECTRICITE

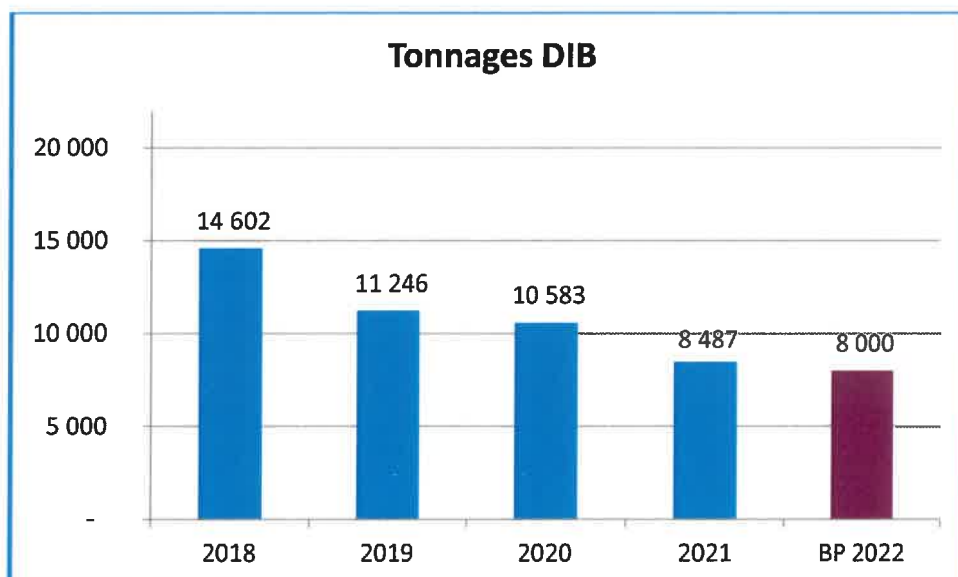
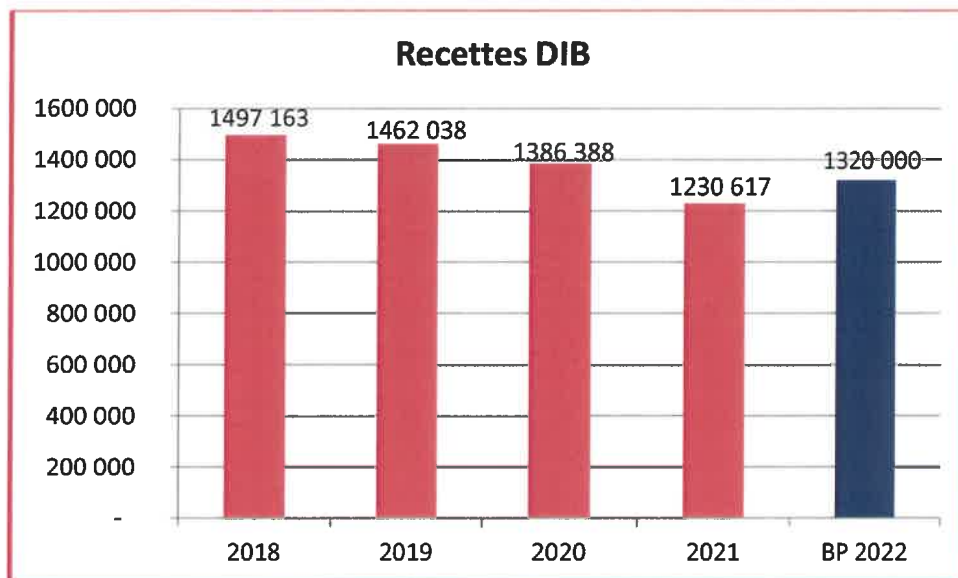
L'exploitation de la station de valorisation du biogaz est reprise par le SMICTOM depuis décembre 2019. La revente de l'électricité produite devrait permettre de générer des recettes estimées à 130 000 € pour l'année 2022.

D - RECETTES PROVENANT DU TRAITEMENT DES DIB

Depuis 2015, le SMICTOM accepte les Déchets Industriels Banals (DIB). Ces derniers permettent de réaliser les investissements obligatoires concernant l'ISDND et les déchèteries.

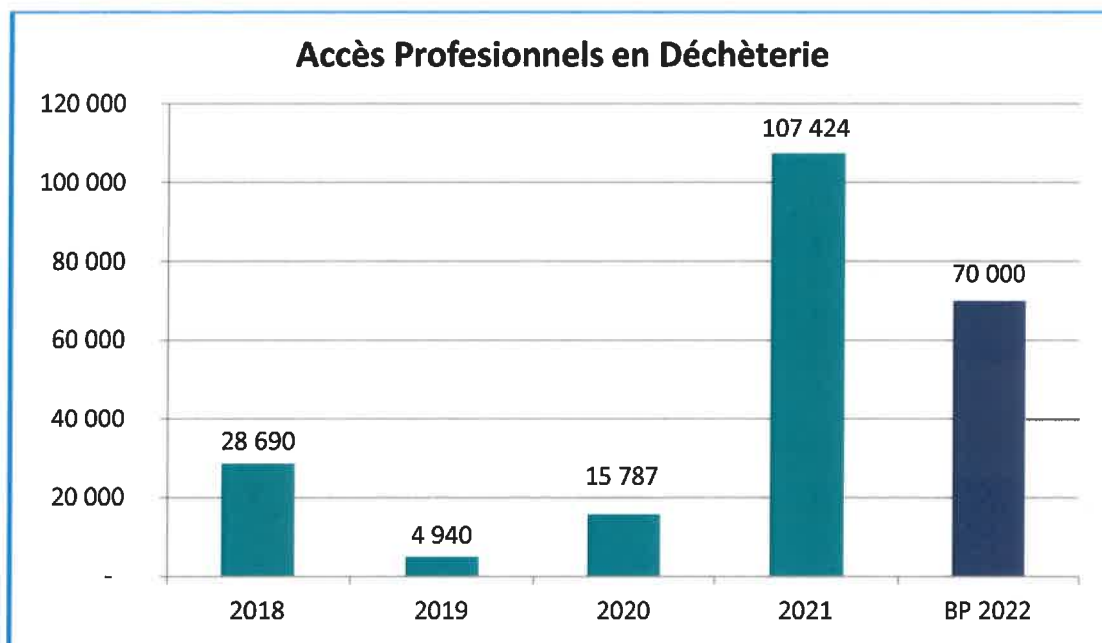
Pour 2022, l'acceptation des DIB est maintenue. Le coût du traitement sera de 165€/tonne (TGAP comprise).

A l'instar de l'année 2021, le tonnage de DIB accepté sera réduit par rapport aux années précédentes afin de pouvoir préserver le vide de fouille jusqu'à la création et la mise en service du nouveau casier prévu en 2023.



E- DECHETERIES - TARIFS PROFESSIONNELS

Depuis le mois de mai 2019 et la mise en place du contrôle par badge, les professionnels sont uniquement accueillis sur 5 déchèteries avec une tarification par type de déchet déposé. Le montant estimé des recettes pour l'année 2022 est de 70 000 €.



4. L'EPARGNE

	2017	2018	2019	2020	2021
EG Epargne de Gestion (Recettes de Fonct - (Dépenses Fonct-Intérêts d'emprunt))	2 144 898 €	1 720 762 €	2 347 044 €	2 282 160 €	2 282 160 €
EB Epargne Brute (Recettes de Fonct - Dépenses Réelles de Fonct)	2 266 667 €	1 884 932 €	2 521 418 €	2 346 000 €	2 346 000 €
Taux Epargne Brute (EB/Recettes Réelles de Fonct)	15.49%	15.18 %	19.88 %	18.45 %	18.45 %
EN Epargne Nette (EB - Capital emprunt et avances à rembourser)	1 505 800 €	1 345 684 €	2 040 935 €	1 861 696 €	1 861 696 €

Pour 2022, il est prévu une gestion de l'épargne dans les mêmes valeurs que celles de 2021.

5. LA DETTE

ORIENTATION DE LA DETTE

Année	OBJET EMPRUNT	Capital restant dû	Amortissement	Intérêts	Échéance	Index
2022	Protocole W3 W4	333 333.20	66 666.68	8 688.78	75 355.46	Taux fixe 2,78 %
	W3 W4 + Déch. Niederbronn	351 851.80	74 074.08	0	74 074.08	Taux fixe 0 %
	Marché complémentaire	531 250.00	125 000.00	0	125 000.00	Taux fixe 0 %
	Déchèterie Wissembourg	250 000.00	50 000.00	6 113.75	56 113.75	Taux fixe 2,01 %
	W5 W6 - 1	535 628.84	61 704.07	11 789.81	73 493.88	Taux fixe 2,30 %
	W5 W6 - 2	1 064 839.88	114 772.22	23 506.14	138 278.36	Taux fixe 2,30 %
	TOTAL	3 066 903.72	492 217.05	50 098.48	542 315.53	

PRESENTATION PAR TAUX

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital dû	3 555 119 €	3 066 904 €	2 574 687 €	2 078 376 €	1 577 875 €

En 2021, le SMICTOM a demandé un arbitrage vers un taux fixe à 0.0 % concernant les emprunts qui étaient en « Euribor 3 mois ».

Les autres emprunts n'ont pas été revus, le coût relatif à leur remboursement anticipé étant supérieur aux intérêts à échoir.

En termes de stratégie financière dans le cadre des investissements à venir, M. Giraud évoque les deux possibilités offertes au SMICTOM, à savoir auto-financer les investissements prévus en 2022 ou recourir à l'emprunt, les taux étant actuellement bas.

M. Vogt estime effectivement que la situation actuelle voudrait que l'on ait recours à l'emprunt car les taux ne resteront pas aussi bas très longtemps.

M. Tyburn abonde dans ce sens et confirme que les taux augmenteront inévitablement, il précise que les projets à venir sont conséquents.

Le Comité Directeur valide le choix de procéder à l'emprunt afin de réaliser les principaux projets d'investissements en 2022.

3. Contribution des collectivités adhérentes

Le montant total des participations demandé par le SMICTOM à ses collectivités membres à savoir 9 065 725 € n'a pas évolué depuis 2015.

Participations précédentes des Communautés de Communes

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CC Outre Forêt	1 575 609	1 575 609	1 605 151	1 577 476	1 569 559	1 569 559
CC Plaine du Rhin	1 833 819	1 833 819	1 852 306	1 904 689	1 924 520	1 924 520
CC Pays de Wissembourg	1 666 536	1 666 536	1 627 667	1 630 145	1 610 990	1 610 990
CC Pays de Niederbronn	2 241 780	2 241 780	2 244 335	2 265 823	2 280 677	2 280 677
CC Sauer Pechelbronn	1 747 981	1 747 981	1 736 265	1 687 592	1 679 979	1 679 979
	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725	9 065 725

Pour l'année 2022, le Président propose de ne pas augmenter le montant total de la participation en la maintenant à 9 065 725 € et de conserver une répartition par communauté de communes identique à celles appliquées en 2020 et 2021.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de participations pour chaque communauté de communes :

Communautés de Communes	Montant participations 2021	Proposition de participations 2022
CC Outre Forêt	1 569 559	1 569 559 €
CC Plaine du Rhin	1 924 520	1 924 520 €
CC Pays de Wissembourg	1 610 990	1 610 990 €
CC Pays de Niederbronn-les-Bains	2 280 677	2 280 677 €
CC Sauer Pechelbronn	1 679 979	1 679 979 €

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'arrêter les participations des collectivités adhérentes pour un montant de 9 065 725 € réparties par communauté de communes selon la proposition ci-dessus.

4. Déchèteries

4.1 Informations accès

Le contrôle d'accès en déchèteries est en place depuis le mois de mai 2019 (l'année 2019 a été dédiée à l'ajustement du système).

En 2021 (au 01/12/2021), 32 561 foyers différents (sur 43 719 foyers au total) ont utilisé leur badge au moins une fois (ils étaient 29 144 en 2019 et 32 626 en 2020.) soit un taux d'utilisation de 74.48 % (25.52 % des usagers n'ont jamais utilisé leur badge).

Année	Nb utilisateurs usagers des déchèteries	Nb usagers différents > 20 entrées	Nb usagers différents > 25 entrées	Nb usagers différents > 30 entrées
2019	29 144	330	140	63
2020	32 626	273	60	26
2021*	32 561	341	83	27

* au 01/12/2021

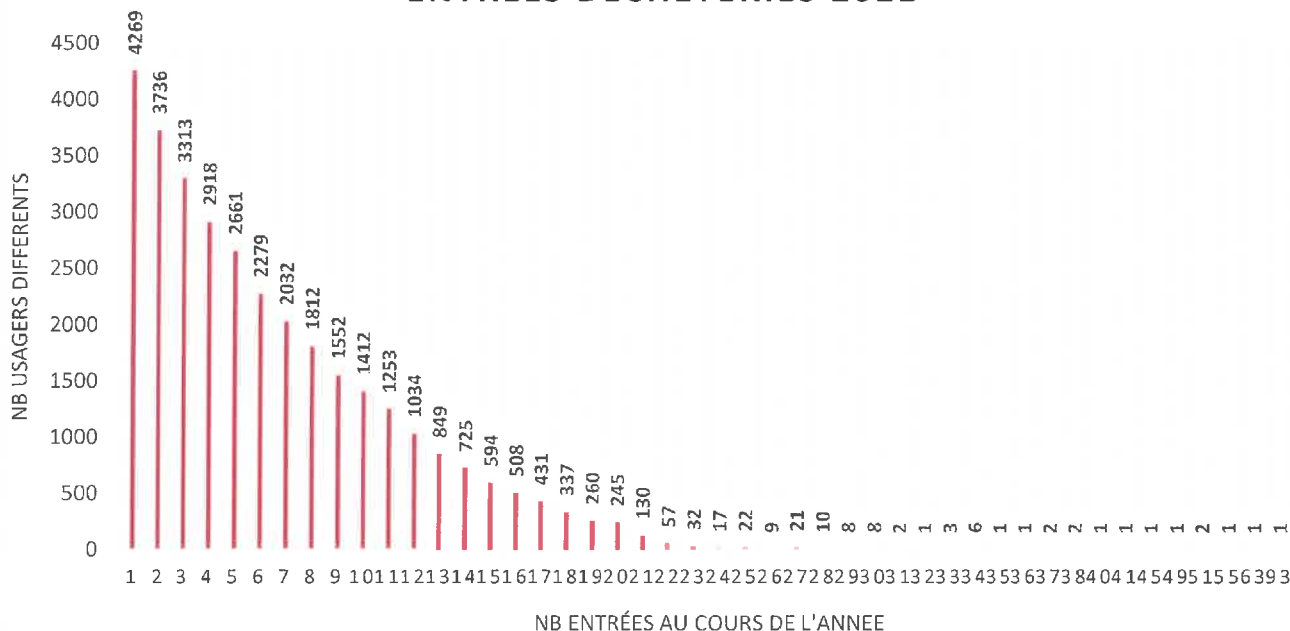
Extrapolation sur une année entière

2021	35 312	372	90	29
------	--------	-----	----	----

Au 01/12/2021 :

- 64.61 % des usagers y sont allés 5 fois ou moins de 5 fois en déchèterie
- 85.39 % des usagers y sont allés 10 fois ou moins de 10 fois en déchèterie
- 95.58 % des usagers y sont allés 15 fois ou moins de 15 fois en déchèterie
- 99.65 % des usagers y sont allés 20 fois ou moins de 20 fois
- La moyenne est de 4.85 entrées/an/foyer.
- La médiane est de 3 entrées/an/foyer

ENTRÉES DÉCHÈTERIES 2021



4.2 Tarifs déchèteries 2022

Le Président expose :

Dans le cadre du contrôle d'accès en déchèteries, il conviendra de définir les tarifs applicables pour l'année 2022.

Le Comité Directeur,

sur proposition du Président,

décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs tels qu'indiqués ci-dessous pour l'année 2022 :

Professionnels :

- Part fixe = 40 €/an
- Badge supplémentaire = 5 € (suite perte, détérioration)
- Part variable (fonction du volume des déchets déposés) :

Nature des déchets	Tarif /m ³
Papier/ Carton	4 €
Métaux/ Batteries	0 €
Huisseries	15 €
Gravats	30 €
Plâtre	145 €
Tout venant	65 €
Déchets verts	10 €
Bois	22 €
Verre	11 €
D3E	0 €
Huiles végétales	0 €
Huiles minérales	110 €
Toxiques	1000 €* *facturation minimum de 5L pour les toxiques
Mobilier	0 €



Nature des déchets	Tarif /unité
Bouteilles de gaz	5 €
Extincteurs	20 €

Pour rappel, l'utilisation du badge particulier est interdite pour tout usage professionnel.

Particuliers :

- Pas de facturation en-dessous du seuil de 20 entrées
- Passage supplémentaire de 21 à 30 entrées = 5 €
- Passage supplémentaire dès la 31^{ème} entrée = 50 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

- Réédition d'un badge (suite perte, détérioration...) = 5 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives deux fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

- Non restitution du badge = 5 €

La facturation étant faite aux communautés de communes respectives une fois par an, charge à elles de répercuter ce montant dans le cadre de leur redevance.

5. Divers

- Opération de collecte de pneus

M. Giraud précise qu'il est prévu de réaliser une collecte de pneus sur le territoire au printemps 2022.

M. Gruny indique que le principe d'une à deux collectes annuelles a été validé par le Bureau. Les modalités précises restent toutefois à définir (lieux, nombre maximum de pneus par usager...). Ces dernières, une fois validées seront communiquées aux communes et aux usagers. Cependant seuls les pneus propres et déjantés pourront être collectés lors de ces opérations.

- Conteneurs

Dans le cadre de la collecte du verre, un projet visant à accompagner les communes souhaitant mettre en place des conteneurs enterrés est en cours d'élaboration. Le principe serait une prise en charge du conteneur enterré par le SMICTOM et le génie civil à charge de la commune (un cahier des charges sur les modalités et prescriptions sera établi).

Dans une même optique, il pourrait être possible pour les communes souhaitant des conteneurs aériens d'avoir des conteneurs personnalisés (sur le principe d'une prise en charge de la personnalisation par les communes, acquisition du conteneur par le SMICTOM).

Les modalités précises de ce projet, restent toutefois à définir.

-Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

M. Tyburn évoque le PLPD initié par le SMICTOM depuis quelques années maintenant et donnant de très bons résultats ainsi qu'une adhésion notable par les deux premières promotions de communes pilotes.

M. Gruny en profite pour faire un appel à candidature aux communes souhaitant être accompagnées au titre de l'année 2022 en tant que communes pilotes.

Aucun point particulier n'étant soulevé, le Président lève la séance à 19h.

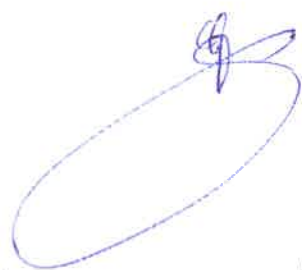
Le Directeur Général des Services,



Le Président,



Les Vice-Présidents,



Les Délégués,

